



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

SENTIER DE RANDONNEE DES GORGES DE L'ABÎME - SAINT CLAUDE (39200)

INTERDICTION DE CIRCULATION DES PIETONS

I / 2025 / 029

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L 2212- 2, L 2213-1 et L2213-2,

Vu l'arrêté I-2023-031 en date du 30 janvier 2023,

Vu l'arrêté I-2023-125 en date du 25 avril 2023,

Vu l'arrêté I-2023-283 en date du 07 septembre 2023,

Vu l'arrêté I-2023-388 en date du 04 décembre 2023,

Vu l'arrêté I-2024-108 en date du 12 avril 2024,

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures utiles à la sécurité des usagers du parcours de randonnée des Gorges d'Abîme

ARRÊTE PERMANENT

Article 1er : Pour la sécurité des usagers, afin de prévenir les risques de chutes et en attente des travaux devant être réalisés par la communauté de communes haut -Jura Saint-Claude :

- **La circulation des piétons est interdite sur la totalité du parcours de randonnée des Gorges de l'Abîme à partir de la date du présent arrêté,**

Article 2 : Les voies d'accès seront barrées et signalées depuis le parking du pont du Diable et le chemin de la Grange Cattin,

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Article 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Claude,
Le 30 janvier 2025

Le Maire,
Jean-Louis MILLET,

